LOGO DE LA VILLE

PISCINE : RÉGLEMENTATION– ÉTÉ 2020

Interdiction d'accès aux installations aquatiques pour toutes personnes présentant des symptômes de la COVID-19.

- Capacité maximum de 50 personnes dans l'enceinte de la piscine dont 29 dans la piscine et pataugeoire et 21 en dehors de la piscine.

- L'accès aux douches est fermé aux utilisateurs ; l'accès aux vestiaires et salles de bain est minimal (nous vous recommandons fortement de porter votre maillot avant d'entrée à la piscine).

- Aucun jouet n'est accepté dans la piscine. Seul le matériel de flottaison est autorisé (Frittes, flotteurs, VFI) ;

- Responsabilité du baigneur-nageur de maintenir une distanciation physique de 2 m ;

- Les bébés dans les bras de l'un de ses parents est considéré comme une personne. Si l'enfant nage avec des flotteurs à côté de l'un de ses parents, est considéré comme deux personnes.

- Les vestes de flottaison doivent être remises à notre personnel après utilisation.

- Les concentrations de désinfectants utilisées pour traiter l'eau de la piscine publique, comme prescrit dans les règlements provinciaux, sont en mesure d'inactiver les coronavirus comme le SARS-CoV-2.

Mesures d'hygiène et de distanciation physique

- Portez-le couvre-visage si vous ne pouvez maintenir 2 mètres de distance avec les autres
- Respectez une distance de 2 mètres
- Évitez de toucher votre visage
- Éternuez et toussez dans votre coude
- Jetez vos mouchoirs après l'utilisation
- Utilisez un désinfectant à base d'alcool et lavez-vous souvent les mains

Dimension : 12 pouces (Largeur) X 24 pouces (hauteur)